

07B-1811

**Jean-Luc DESLANDES**

Expert Comptable  
Inscrit au Tableau de l'Ordre  
de Paris-Ile de France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

103 Avenue Raspail  
**94250 GENTILLY**

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

I M R

20 JUIN 2007

54132

N° DE DÉPOT

**Rapport du Commissaire aux Apports**

**SARL 2 HAMIAU**

42 rue de Chanzy  
**75011 PARIS**

493 923 155 RCS PARIS

**Jean-Luc DESLANDES**  
Expert Comptable  
Inscrit au Tableau de l'Ordre  
de Paris-Ile de France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

103 Avenue Raspail  
**94250 GENTILLY**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 25 mai 2007 concernant l'apport de titres de la SA SOLVAC à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des parties prenantes à cette opération en date du 04 juin 2007. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des parts à émettre par la Société bénéficiaire des apports.

### **1. Présentation de l'opération et description des apports**

Monsieur Pierre-Gilles AMIOT s'est engagé à faire apport de la totalité de sa participation dans le capital de la société SA SOLVAC à la société SARL 2 HAMIAU soit 832 actions représentant 8,00% du capital social.

Le traité d'apport évalue l'action de la SA SOLVAC à 136,50 € soit un apport total de 113 568 €.

Le traité d'apport précise qu'en rémunération de cet apport, il serait attribué à l'apporteur 113 568 parts de 1 € de valeur nominale chacune à émettre par la SARL 2 HAMIAU.

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai procédé aux vérifications suivantes :

- contrôle par sondage de certains éléments des comptes annuels de la SA SOLVAC
- analyse des rapports du commissaire aux comptes
- contrôle de la propriété des titres apportés
- contrôle de la valeur de l'entreprise
- contrôle de la trésorerie comprise dans la valorisation d'ensemble.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 113 568 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Gentilly, le 18 juin 2007

  
Jean-Luc DESLANDES

Commissaire aux Apports